



## Communiqué de presse

### PdL 7949 : Une étape importante dans la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants

« *Le renforcement projeté du droit pénal en matière sexuelle est une étape importante dans la lutte contre les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle à l'encontre des enfants* », a déclaré Charel Schmit vendredi dernier devant les journalistes. Auparavant, il avait présenté les points essentiels de l'avis formulé par l'OKAJU sur le projet de loi 7949 de la ministre de la Justice, Sam Tanson (Les verts).

En punissant plus sévèrement les auteur.trices d'infractions sexuelles commises dans le cadre de la famille ou par des personnes de confiance à l'encontre d'enfants et d'adolescents, le législateur tient compte du triste fait que la plupart des auteurs proviennent de l'entourage proche des victimes.

Dans les cas d'abus dans le cadre familial, les victimes affirment que ce sont le plus souvent leurs parents qui sont les auteurs. C'est le résultat d'une étude présentée par la Commission indépendante pour l'étude des abus sexuels sur les enfants en Allemagne (Aufarbeitungskommission). Selon cette étude, publiée en septembre 2021, près d'un auteur sur deux (48 pour cent) est le père biologique, le beau-père ou le père nourricier. Au total, l'étude dénombre 87 pour cent d'auteurs masculins et 13 pour cent d'auteurs féminins. « *Le Luxembourg n'est certainement pas une exception, mais il manque des études pareilles* », a constaté M. Schmit avec regret.

L'abolition du délai de prescription est très importante, car les conséquences des crimes marquent la victime à vie. Dans ce sens, elle doit avoir la possibilité de dénoncer les crimes bien des années plus tard, a souligné l'Ombudsman. L'experte en droits de l'enfant et juriste, Susanna Greijer, qui a soutenu et conseillé l'OKAJU lors de l'élaboration, a en outre souligné qu'en plus des poursuites pénales par la justice, « *il faut réfléchir à d'autres voies de traiter et de reconnaître les crimes commis il y a de nombreuses années* ».

Les poursuites pénales ne sont toutefois pas la seule chose qui doit être améliorée en matière de la lutte contre les crimes sexuels. « *A partir du moment où une agression est signalée aux autorités policières, la personne concernée doit également bénéficier d'un accompagnement psychothérapeutique dès la première heure* », affirme Charel Schmit. Comme exemple de bonne pratique, l'Ombudsman a fait référence à l'offre déjà existante pour les victimes de violence domestique, dont les enfants sont contactés dans les 24 heures par un service de psychothérapie.

Outre les offres thérapeutiques, une bonne formation continue est essentielle pour l'accompagnement des victimes de violences sexuelles. « *Ces dernières années, beaucoup de choses ont été faites au niveau de la police et de la justice* », s'est félicitée la juriste Susanna Greijer. « *Toutefois, il faut continuer les efforts à recruter et former le personnel spécialisé continue de faire défaut, surtout en ce qui concerne le dépistage précoce de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle ainsi que l'accompagnement socio- et psychothérapeutique* ».

Pour les survivant.e.s de violences sexuelles issues de l'entourage proche, la suppression des délais de prescription pour les violences sexuelles tient également compte des blessures qui subsistent après l'attaque : « *Le terme d'abus sexuel est trompeur. Premièrement, il suggère qu'il existe une utilisation sexuelle d'un enfant. Deuxièmement, les atteintes sexuelles s'accompagnent souvent de blessures profondes qui affectent le corps et le psychisme des enfants jusqu'à l'âge adulte voire toute une vie* », selon le défenseur des droits de l'enfant. « *Le fait que l'attaque provienne du cercle familial le plus proche, de personnes de confiance, provoque les pires traumatismes, qui ne peuvent souvent être abordés que des décennies plus tard* ».

L'OKAJU demande en outre une interdiction d'exercer certaines professions pour les personnes qui travaillent avec des enfants et qui les agressent. Une interdiction qui pourrait aller de dix ans à la perpétuité, selon la gravité de l'acte. Mais en plus d'une poursuite pénale efficace, l'offre thérapeutique pour les délinquants sexuels devrait enfin être développée. M. Charel Schmit : « *Les thérapies pour les délinquants sexuels sont un élément important de la prévention des agressions sexuelles* ».

Le fait que le projet de loi ait été formulé de manière neutre sur le plan technologique (« *technology neutral* ») est un signal important pour tous les délinquants potentiels. « *Le législateur souligne ainsi qu'il prend au sérieux la répression des violences sexuelles, qu'elles soient commises dans la vie non-virtuelle ou en ligne* » insiste l'Ombudsman.

Dans ce contexte, l'OKAJU a attiré l'attention sur la nouvelle initiative pour une législation européenne renforcée visant « à prévenir et à combattre les abus sexuels sur Internet à l'encontre des enfants », présentée le 11 mai.<sup>1</sup> La Commission européenne entend ainsi renforcer considérablement la lutte contre les représentations de violence sexualisées envers les mineurs (child sexual abuse matériel - CSAM), notamment avec la création d'un « *Centre indépendant de l'UE chargé des questions d'abus sexuels sur les enfants* ».

Entre autres, les services en ligne seront obligés de passer au crible les contenus de leurs utilisateurs à la recherche de représentations d'abus et de manipulation psychologique, même dans les chats cryptés. Maints défenseur.e.s de la protection des données y voient toutefois une brèche dans la protection des droits fondamentaux et mettent en garde contre une surveillance généralisée sans motif et sans aucun soupçon.

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_22\\_2976](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_2976) Lutte contre les abus sexuels sur les enfants: la Commission propose de nouvelles règles pour protéger les enfants. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2022%3A209%3AFIN&qid=1652451192472> Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL laying down rules to prevent and combat child sexual abuse. (COM/2022/209 final)

Nulle part dans le monde ne sont diffusées autant d'images et de vidéos sur les abus sexuels d'enfants que dans l'Union européenne. Près de 90 pour cent des sites Internet contenant du matériel d'abus sexuels des enfants (CSAM) dans le monde se trouvent sur des serveurs européens. Selon Europol, la crise sanitaire a fait augmenter d'un tiers la demande d'images d'abus sexuels. « *Les criminels instrumentalisent la protection des données pour commettre leurs crimes* », a déclaré Charel Schmit. « *Les entreprises de l'Internet doivent jouer leur rôle en créant un environnement numérique sûr et adapté à l'âge des enfants, dans le respect des règles de l'UE et des lois nationales* » et « *les avancées en matière technique et technologique doivent davantage être mis au profit du combat contre l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle dans l'environnement numérique* ». »

La lutte contre la violence sexualisée envers les enfants est l'affaire de tous. M. Schmit a plaidé pour une étroite collaboration entre les défenseur.es de la vie privée et protection des données, les expert.es en technologie, les défenseur.es des droits de l'enfant et les professionnel.les de la protection de l'enfance. « *Personne ne peut gagner seul le difficile combat contre la violence sexuelle envers les enfants - nous avons besoin d'une action concertée pour une meilleure protection des enfants dans l'environnement analogique et numérique* », a-t-il exigé.

Mënscherechtshaus, Luxembourg  
Vendredi, le 8 juillet 2022